

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUXELLES ET IMMERSIVE HUB

Entre :

L'association sans but lucratif Immersive Hub (numéro d'entreprise 735.802.309), dont le siège social est établi au 43 rue du Taciturne, 1000 Bruxelles, et valablement représentée aux fins de la présente par Hamza El Azhar, Délégué à la gestion journalière, ci-après dénommé l'organisateur,

En exécution des statuts de l'ASBL, publiés au Moniteur Belge le 17/10/2019.

Dénommée ci-après l'asbl

et

la Ville de Bruxelles,

Ici, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Monsieur Philippe Close, Bourgmestre, et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire Communal, conformément à la décision du Collège du et du Conseil Communal du

Adresse : Hôtel de Ville, Grand-Place à 1000 Bruxelles,

dénommée ci-après La Ville,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV :

Considérant les répercussions d'ordre touristique, économique et culturel qu'engendre la tenue d'expositions et d'activités culturelles au sein de la Galerie Horta ;

Considérant les retombées en termes d'image pour la Ville de Bruxelles sur les aspects multiculturels,, d'éducation et de convivialité ;

Considérant la volonté de la Ville de développer l'attrait touristique du centre-ville ;

Considérant la volonté de la Ville de redynamiser la jonction entre la Place de l'Agora et la Gare Centrale ;

Considérant l'importance pour la Ville de promouvoir les techniques innovantes en matière d'arts et de technologie ; ainsi que de rendre l'art plus accessible ;

La Ville de Bruxelles et l'asbl ont décidé de s'associer afin de créer une collaboration portant sur l'organisation d'expositions et de contenus culturels.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Bruxelles et l'asbl en ce qui concerne l'occupation de la Galerie Horta pour la tenue de l'exposition *Claude Monet, l'expérience immersive*, qui se tient du 28 novembre 2019 au 19 avril 2020

Article 2 : engagements de l'ASBL

L'asbl s'engage à :

- Développer les activités culturelles et d'expositions au sein de la Galerie Horta, en assurant une redynamisation du lieu ;
- Etablir un partenariat avec l'ASBL SOBRU afin de faire bénéficier au personnel de la Ville de tarifs réduits.
- Constituer une convention de partenariat avec les Maisons de Quartiers afin de proposer la gratuité au public concerné ainsi que des actions ciblées pour tous les événements qu'elles promeuvent ;
- Mettre à disposition de la Ville, durant le temps de l'exposition, les infrastructures de la Galerie Horta pour des événements de la Ville, sous réserve des disponibilités et moyennant un accord entre les parties.
- respecter les prescriptions en matière de propreté et de sécurité des services de la Ville de Bruxelles, de la Zone de Police « Bruxelles Capitale Ixelles » et des services de secours, ainsi que tout autre service concerné ;
- donner libre accès aux représentants des services de la Ville sur les lieux de l'événement et aux environs et leurs accorder toutes les facilités afin de pouvoir accomplir leur mission de surveillance du respect des prescriptions évoquées ci-dessus ;
- fournir et placer à ses frais, moyennant obtention des autorisations nécessaires, des panneaux promotionnels dont le nombre et les emplacements seront définis de commun accord. Ces panneaux devront clairement indiquer le soutien de la Ville de Bruxelles par la présence de son logo ;
- mentionner le soutien de la Ville de Bruxelles dans toutes les communications promotionnelles relatives à l'événement ;
- prendre toutes les dispositions requises pour assurer en permanence la sécurité du site ;
- Fournir un encart de communication en faveur de la Ville de Bruxelles dans les programmes d'expositions ;

Article 3 : assurance

L'asbl est tenue de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile objective conformément à la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu' à ses arrêtés d'exécution des 28 février 1991 et 5 août 1991;

La Ville n'assume aucune responsabilité en cas d'accident ou incident pouvant survenir du fait ou lors de l'organisation de l'événement.

Article 4 : engagements de la Ville

La Ville s'engage à mettre à disposition le réseau candélabre sur son territoire et à soutenir, de manière générale, l'évènement via ses moyens de communication.

Article 5 : durée

Cette convention est conclue pour la durée d'occupation de la Galerie Horta par l'ASBL Immersive Hub dans le cadre de *l'exposition Claude Monet, l'expérience immersive*.

Article 6 : condition résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Article 7 : litiges

Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Fait en deux exemplaires et de bonne foi, à Bruxelles, le ...22/01/..... 2020

Pour l'A.S.B.L,

Délégué à la gestion journalière,
Hamza El Azhar



Pour la Ville de Bruxelles,

Le Collège,

Le Secrétaire communal,
Luc SYMOENS

Bourgmestre,
Philippe Close

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUXELLES ET IMMERSIVE HUB

Entre :

L'association sans but lucratif Immersive Hub (numéro d'entreprise 735.802.309), dont le siège social est établi au 43 rue du Taciturne, 1000 Bruxelles, et valablement représentée aux fins de la présente par Hamza El Azhar, Délégué à la gestion journalière, ci-après dénommé l'organisateur,

En exécution des statuts de l'ASBL, publiés au Moniteur Belge le 17/10/2019.

Dénommée ci-après l'asbl

et

la Ville de Bruxelles,

Ici, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Monsieur Philippe Close, Bourgmestre, et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire Communal, conformément à la décision du Collège du et du Conseil Communal du

Adresse : Hôtel de Ville, Grand-Place à 1000 Bruxelles,

dénommée ci-après La Ville,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant les répercussions d'ordre touristique, économique et culturel qu'engendre la tenue d'expositions et d'activités culturelles au sein de la Galerie Horta ;

Considérant les retombées en termes d'image pour la Ville de Bruxelles sur les aspects multiculturels,, d'éducation et de convivialité ;

Considérant la volonté de la Ville de développer l'attrait touristique du centre-ville ;

Considérant la volonté de la Ville de redynamiser la jonction entre la Place de l'Agora et la Gare Centrale ;

Considérant l'importance pour la Ville de promouvoir les techniques innovantes en matière d'arts et de technologie ; ainsi que de rendre l'art plus accessible ;

La Ville de Bruxelles et l'asbl ont décidé de s'associer afin de créer une collaboration portant sur l'organisation d'expositions et de contenus culturels.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Bruxelles et l'asbl en ce qui concerne l'occupation de la Galerie Horta pour la tenue de l'exposition *Claude Monet, l'expérience immersive*, qui se tient du 28 novembre 2019 au 19 avril 2020

Article 2 : engagements de l'ASBL

L'asbl s'engage à :

- Développer les activités culturelles et d'expositions au sein de la Galerie Horta, en assurant une redynamisation du lieu ;
- Etablir un partenariat avec l'ASBL SOBRU afin de faire bénéficier au personnel de la Ville de tarifs réduits.
- Constituer une convention de partenariat avec les Maisons de Quartiers afin de proposer la gratuité au public concerné ainsi que des actions ciblées pour tous les événements qu'elles promeuvent ;
- Mettre à disposition de la Ville, durant le temps de l'exposition, les infrastructures de la Galerie Horta pour des événements de la Ville, sous réserve des disponibilités et moyennant un accord entre les parties.
- respecter les prescriptions en matière de propreté et de sécurité des services de la Ville de Bruxelles, de la Zone de Police « Bruxelles Capitale Ixelles » et des services de secours, ainsi que tout autre service concerné ;
- donner libre accès aux représentants des services de la Ville sur les lieux de l'événement et aux environs et leurs accorder toutes les facilités afin de pouvoir accomplir leur mission de surveillance du respect des prescriptions évoquées ci-dessus ;
- fournir et placer à ses frais, moyennant obtention des autorisations nécessaires, des panneaux promotionnels dont le nombre et les emplacements seront définis de commun accord. Ces panneaux devront clairement indiquer le soutien de la Ville de Bruxelles par la présence de son logo ;
- mentionner le soutien de la Ville de Bruxelles dans toutes les communications promotionnelles relatives à l'événement ;
- prendre toutes les dispositions requises pour assurer en permanence la sécurité du site ;
- Fournir un encart de communication en faveur de la Ville de Bruxelles dans les programmes d'expositions ;

Article 3 : assurance

L'asbl est tenue de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile objective conformément à la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu' à ses arrêtés d'exécution des 28 février 1991 et 5 août 1991;

La Ville n'assume aucune responsabilité en cas d'accident ou incident pouvant survenir du fait ou lors de l'organisation de l'événement.

Article 4 : engagements de la Ville

La Ville s'engage à mettre à disposition le réseau candélabre sur son territoire et à soutenir, de manière générale, l'évènement via ses moyens de communication.

Article 5 : durée

Cette convention est conclue pour la durée d'occupation de la Galerie Horta par l'ASBL Immersive Hub dans le cadre de *l'exposition Claude Monet, l'expérience immersive*.

Article 6 : condition résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Article 7 : litiges

Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Fait en deux exemplaires et de bonne foi, à Bruxelles, le22/10/11..... 2020

Pour l'A.S.B.L,

Délégué à la gestion journalière,
Hamza El Azhar



Pour la Ville de Bruxelles,

Le Collège,

Le Secrétaire communal,
Luc SYMOENS

Bourgmestre,
Philippe Close